

12 Question de M. Georges Dallemagne au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'amiante" (n° 8486)

12 Vraag van de heer Georges Dallemagne aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "asbest" (nr. 8486)

12.01 **Georges Dallemagne** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'Association belge des victimes de l'amiante (ABEVA) a organisé une conférence de presse en décembre dernier, avec pour thème "Les travailleurs décédés de l'amiante ont perdu en moyenne vingt années de vie". Cette conférence de presse a été l'occasion pour l'Association de rappeler les propositions de réformes qu'elle suggère depuis plusieurs années, notamment l'extension de la liste des maladies reconnues et indemnisées, l'amélioration de la réparation financière octroyée par l'AFA (le Fonds amiante), la création d'un système de pension anticipée pour les travailleurs ayant été exposés à l'amiante, l'information des différents acteurs concernés au sujet de l'existence de l'AFA et des droits dont disposent les victimes de l'amiante, ou encore l'amélioration de la recherche et des traitements mais aussi des mesures préventives à mettre en place.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous agir dans ce dossier? De quelle manière comptez-vous tenir compte des différentes propositions de l'ABEVA? Une concertation avec la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique est-elle organisée? Si oui, pouvez-vous nous éclairer quant aux modalités et aux résultats de cette concertation? Dans la négative, comptez-vous entamer une telle concertation?

12.01 **Georges Dallemagne** (cdH): De Vereniging van Asbestslachtoffers in België (ABEVA) suggereert al geruime tijd dat er hervormingen nodig zijn. Zo zou de lijst met erkende ziekten waarvoor een vergoeding wordt uitgekeerd, moeten worden uitgebreid, zou de financiële vergoeding die door het Asbestfonds (AFA) wordt toegekend, moeten worden opgetrokken, zou er voor werknemers die aan asbest werden blootgesteld een systeem van vervroegd pensioen moeten worden ingevoerd, zouden de asbestslachtoffers moeten worden geïnformeerd over hun rechten, en zouden er verbeteringen moeten komen op het stuk van onderzoek, behandelingen en preventieve maatregelen.

Hoe zult u rekening houden met de voorstellen van ABEVA? Treedt u daarover in gesprek met de minister van Volksgezondheid?

12.02 **Kris Peeters**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, le Fonds amiante, créé au sein du Fonds des maladies professionnelles, relève de la compétence de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. C'est pourquoi en ce qui concerne vos questions relatives à l'extension de la liste des maladies reconnues et indemnisées, l'amélioration de la réparation financière octroyée par le Fonds amiante, la création d'un système de pension anticipée pour les travailleurs ayant été exposés à l'amiante, l'information des différents acteurs concernés au sujet de l'existence de l'AFA, les droits dont disposent les victimes de l'amiante et l'amélioration de la recherche et des traitements, je dois vous renvoyer à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, au ministre des Pensions et à la secrétaire d'État chargée de la Politique scientifique.

Par contre, les mesures préventives à mettre en place lorsque les travailleurs peuvent être exposés à l'amiante sont déterminées dans la législation sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, et notamment dans l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante. Comme mentionné dans ma note de politique générale pour l'emploi en 2016, j'envisage un examen du cadre légal existant concernant la protection des travailleurs contre l'amiante en vue d'une actualisation éventuelle pour faciliter et améliorer l'application de la réglementation sur le terrain.

D'ailleurs, mon cabinet a récemment eu des contacts avec les partenaires sociaux du secteur de la construction et leur institut de prévention afin d'étudier la problématique d'exposition des travailleurs à l'amiante dans ce secteur. À l'heure actuelle, aucune concertation n'est planifiée à ce sujet avec la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. Cependant, si pour certains aspects de ces questions, une telle concertation est indiquée, vu l'importance du sujet, je suis prêt à y participer ou, lorsqu'un aspect entre dans mes compétences, à initier une concertation.

12.03 **Georges Dallemagne** (cdH): Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette question, monsieur le ministre.

J'ai bien pris connaissance de votre note de politique générale. Je vous encourage à poursuivre dans ce sens. Je viens avec cette question en raison du drame que constitue cette maladie dans notre société. Cette maladie est toute particulière car elle est liée à une exposition à l'amiante pendant des années. Alors que nous savions les risques de l'amiante, nous n'avons pas pu agir de manière suffisamment efficace pendant de trop nombreuses années.

Je vous remercie de ce que vous pourrez réaliser dans votre domaine de compétences. Je vous remercie aussi de prendre contact, le cas échéant, avec les autres membres du gouvernement compétents. En effet, une série de compétences sont partagées entre différents ministres. Il est bon, dans cette matière, d'avoir une vision stratégique globale. Je note que, pendant des années, le gouvernement avait mis à disposition du Fonds amiante 20 millions d'euros et que cet argent n'était pas utilisé ou très partiellement utilisé. Il est donc possible, sans dépenser des budgets supérieurs aux enveloppes prévues initialement dans le cadre du Fonds amiante, d'améliorer la prise en charge des patients atteints de cette maladie et de prévenir de nouveaux cas d'amiante, en raison d'une exposition dans le cadre du

12.02 **Minister Kris Peeters**: Het AFA, dat werd opgericht als onderdeel van het Fonds voor de beroepsziekten, valt onder de bevoegdheid van de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, naar wie ik u voor de meeste van uw vragen verwijs. De preventieve maatregelen zijn terug te vinden in de wetgeving inzake welzijn op het werk. Het is de bedoeling het wettelijke kader betreffende de bescherming van de werknemers tegen asbest onder de loep te nemen en eventueel te actualiseren om de toepassing van de regelgeving te faciliteren en te verbeteren.

Mijn kabinet heeft de asbestkwestie onlangs besproken met de sociale partners uit de bouwsector en het preventie-instituut van de bouw. Ik ben bereid om het thema te bespreken met de minister van Volksgezondheid indien dat nodig mocht blijken.

12.03 **Georges Dallemagne** (cdH): Ik dank u omdat u in het kader van uw bevoegdheden wil handelen en contact wil opnemen met de andere betrokken ministers. Er is nood aan een globale strategische visie in dit dossier. Er werd weinig gebruik gemaakt van de som van 20 miljoen euro die ter beschikking werd gesteld van het AFA. Dat geld kan dus worden gebruikt om het lot van de zieken te verbeteren en nieuwe gevallen te voorkomen.

28

27/01/2016

CRIV 54 **COM 325**

travail.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*